

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME
Séance du 26 septembre 2022

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Michel DESSENNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI.

Excusés ayant donné pouvoir : Sabine BRUN, Claude FALLIGAN DE VERGNE, Coraline MARIUSSE, Julie SCRIVANI, David VIGUIER.

Absents : Jennifer THEUREAU.

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

	<u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/07/2022</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>98-FCP- OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE FESTIF - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT</u>	➔	Charles CHAPUIS
Délibération	<u>99-FCP- CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA DEVIATION RN7 - LORIOLE-SUR-DROME - LIVRON- SUR-DROME</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>100-RH- CREATION DE POSTES</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>101-RH-CHEQUES TIR GROUPÉ</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>102-RH SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / PETITES ET GRANDES VACANCES / REMUNERATION DES SAISONNIERS</u>	➔	Jérémy RIOU
Délibération	<u>103-AE-SITE INDUSTRIEL DE L'ANCIENNE FILATURE- EPORA- SOLDE DES ETUDES</u>	➔	Marion DAVID
Délibération	<u>104-AE-ACQUISITION PARCELLE ZE 568</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
Délibération	<u>105-AE- DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE- CONVENTIONS DEPLOIEMENT ET AUTORISATION D'ACCES</u>	➔	Marion DAVID

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée prochaine d'un nouveau DGS. Monsieur Sylvestre PETAT, actuel DST de la commune du TEIL, il rejoindra la commune début janvier. Il viendra se présenter à l'ensemble du conseil municipal.

Charles CHAPUIS, présente à l'assemblée Monsieur Romain BLANC, 4^{ème} policier municipal de la commune. Il qui remplace Nicolas RIEU.

Monsieur Romain BLANC se présente et précise qu'il est en attente de finaliser sa formation obligatoire. Il est inscrit sur la session d'avril 2023. La formation dure environ 6 mois.

Arnaud BERTRAND demande comment s'organise aujourd'hui le service de police municipale.

Charles CHAPUIS confirme que les recrutements sont conformes à ce qui été prévu avec une équipe de 4 policiers municipaux. Il y a aujourd'hui 3 agents titulaires et avec l'arrivée de Romain BLANC, un 4^{ème} agent stagiaire.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

98 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE FESTIF – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Charles Chapuis, Premier Adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée les principales caractéristiques du projet de rénovation de l'Espace festif. Il ajoute en outre que ce projet s'inscrit dans une démarche d'exemplarité énergétique.

La Commune a déjà sollicité plusieurs financeurs et des subventions ont été obtenues auprès de l'Etat (DSIL – plan de Relance) et du Département de la Drôme.

Pour faire suite à l'ouverture des plis des marchés publics de travaux, il s'agit d'actualiser le plan de financement estimatif de l'opération et de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes, afin de compléter le plan de financement du projet.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération : 681 850,52 € HT

Principaux postes de dépense :

ETUDES	€ HT
Maitrise d'œuvre	62 620,00 €
Missions CSPS et CT	10 630,00 €
TOTAL	73 250,00 €
TRAVAUX	€ HT
LOT 1 - DEMOLITION GROS-ŒUVRE	110 333,36 €
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE TUILES - OSSATURE BOIS - BARDAGE	190 744,12 €
LOT 3 - ETANCHEITE	5 059,12 €
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	63 557,00 €
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	24 000,00 €
LOT 6 - DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS PEINTURES	89 057,34 €
LOT 7 - CARRELAGES FAIENCES	26 487,66 €
LOT 8 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	56 160,00 €
LOT 9 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	43 201,92 €
TOTAL	608 600,52 €
TOTAL OPERATION	681 850,52 €

Plan de financement prévisionnel

RECETTES	Montant en €	%
ETAT – DSIL – Plan de relance	306 177,00 €	44,90%
DEPARTEMENT DE LA DRÔME	136 370,10 €	20,00%
REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	102 959,43 €	15,10%
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	545 506,53 €	80%
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	136 343,99 €	20%
TOTAL	681 850,52 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil par **23 pour et 4 abstentions**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé détaillé ci-dessus.
- **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre des financements Contrat Région-Ville,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Monsieur le maire précise que le dispositif de la Région qui apporte le complément est le dispositif Contrat Région Ville. Les montants des subventions attribuées sont précisés dans les arrêtés attributifs. Dans le contexte mondial actuel, la commune a pu exceptionnellement faire une demande de complément. Les travaux vont démarrer début octobre pour une durée de 8 à 9 mois. C'est un espace très attendu par les loriolais.

Arnaud BERTRAND demande pourquoi tant d'augmentation du coût par rapport à l'estimation initiale ? De plus le plan n'a pas été présenté.

Monsieur le maire répond que la conjoncture actuelle a largement impacté les coûts.

Il précise que toutefois, le projet reste subventionné à hauteur de 80% comme prévu initialement. C'est une opération qui reste très intéressante pour la commune.

Anne-Charlotte ANSOURIAN, présente les éléments du permis de construire à l'assemblée.

Arnaud BERTRAND regrette le manque de fréquence de la commission urbanisme au cours de laquelle ce projet aurait pu être évoqué.

Marion DAVID annonce que la prochaine est d'ores et déjà prévue pour le 20 octobre à 18h30. Les convocations seront bientôt transmises.

Sylvain VAILLANT demande si le parquet bois sera maintenu.

Anne-Charlotte ANSOURIAN répond que l'espace parquet actuel sera conservé mais remplacé par un parquet neuf au vu de son état actuel.

Concernant l'énergie, il est précisé que l'Espace Festif est déconnecté de la Maison Pour Tous pour une gestion plus fine des besoins. La MPT fait l'objet d'une étude spécifique par le conseil en énergie partagé du territoire afin d'étudier deux techniques : chaudière bois ou la géothermie.

Pour l'Espace Festif, la solution retenue au vu de son occupation est l'installation d'un système de chauffage avec rafraîchissement par pompe à chaleur.

Arnaud BERTRAND demande pourquoi le choix du bois à la MPT ?

Monsieur le maire précise qu'à ce jour la solution n'est pas retenue. Il s'agit d'une étude en cours. Avec la flambée des prix du bois, il faut être prudent.

99: FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA DEVIATION RN 7 – LORIOI-SUR-DRÔME – LIVRON-SUR-DRÔME

Monsieur le Maire rappelle que la déviation routière des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme par la route nationale 7 (RN7), dans le département de la Drôme, est une opération attendue de longue date par les élus et les acteurs économiques du territoire, au regard des enjeux de sécurité routière, de nuisance (bruit, pollution de l'air – 18 800 véhicules/jour selon l'étude ABTOO de 2011) et de développement économique.

Elle prévoit le contournement des deux centres-bourgs et a pour objectifs :

- d'améliorer la lisibilité, le confort pour les flux du réseau routier national (liaisons RN7 Nord vers RN7 Sud) et des voiries locales connexes ;
- de séparer les trafics d'échanges entre les deux villes des trafics de transit ;
- d'améliorer la qualité de vie des riverains en réduisant les nuisances liées au trafic routier de transit.

Cette opération a fait l'objet d'une première déclaration d'utilité publique en 2001 et d'une première phase de travaux (construction d'un giratoire avec la RD104N). Pour en réduire le coût, les caractéristiques du projet ont évolué. L'opération consiste dorénavant en la création de 9,3 km de route bidirectionnelle (2 voies), sans séparateur central, avec 3 barreaux (nord, centre et sud), dont 8,1 km en section neuve, et 1,2 km de mise à niveau d'un tronçon existant (entre le giratoire des Blaches et l'extrémité sud). Il comprend :

- 4 créneaux de dépassement (2 en nord-sud, 2 en sud-nord) ;
- 6 points d'échanges aménagés en carrefours giratoires (dont celui de la RD104N) ;
- 7 ouvrages d'art, dont 3 non-courants (viaduc de franchissement de la Drôme, 2 ouvrages de franchissement de la voie SNCF historique Lyon-Marseille : un passage supérieur et un passage inférieur).

La conception du projet est fondée sur une vitesse limitée à 80 km/h (sauf sur les créneaux de dépassement où elle sera limitée à 90 km/h). L'accès à la déviation sera interdit aux piétons, aux vélos, et aux véhicules lents. Le tracé se situe en partie dans la zone d'extension du lit majeur de la Drôme (PPRI), et l'opération nécessitera l'apport extérieur d'environ 600 000 m³ de matériaux de remblai.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération « RN7 – Déviation de Livron-Loriol », ainsi que les engagements des différents partenaires, notamment la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et les deux communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme, à l'opération.

Elle annule et remplace la convention signée entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et les deux communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme, le 6 mars 2019.

Pour mémoire, le projet de déviation de la RN7 à Livron-Loriol a fait l'objet d'un protocole financier signé par le Premier Ministre en date du 27 mars 2021. Celui-ci prévoit que le barreau central soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'État, représenté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Les travaux des barreaux Nord et Sud seront, eux, réalisés par la Région, via une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'État, qui sera formalisée en 2023.

Le plan de financement se répartit de la manière suivante, selon le maître d'ouvrage (État ou Région) :

Partenaires	Opération sous MOA État		Opération sous MOA Région		TOTAL
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
État	58 060 000,00 €	65,76 %	13 585 000,00 €	24,70 %	71 645 000,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	11 630 000,00 €	13,17 %	25 000 000,00 €	45,45 %	36 630 000,00 €
Département de la Drôme	11 160 000,00 €	12,64 %	16 415 000,00 €	29,85 %	27 575 000,00 €
Communauté de	7 440 000,00 €	8,43 %	0,00 €	0,00 %	7 440 000,00 €

communes Val de Drôme				
Livron-sur-Drôme				
Loriol-sur-Drôme				
TOTAL	88 290 000,00 €	55 000 000,00 €	143 290 000,00 €	

La participation de la commune de Loriol-sur-Drôme s'établit à 1 388 074 € selon l'échéancier suivant

Echéancier de paiement - Commune de Loriol-sur-Drôme				
2023	2024	2025	2026	Total
168 118,00 €	168 118,00 €	567 949,00 €	483 889,00 €	1 388 074,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 26 pour et 1 abstention**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et la commune de Livron-sur-Drôme, la convention, présentée en annexe, définissant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération « RN7 – Déviation de Livron-sur-Drôme / Loriol-sur-Drôme » ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Arnaud BERTRAND, à la demande de Claude FALLIGAN souhaite connaître comment a été établi ce plan de financement.

Monsieur le maire répond que le financement est en cours de négociation. La Préfecture et le Préfet de Région accompagnent notre demande.

Ghislain COURTIAL note qu'un engagement a été pris pour l'étude d'une passerelle piétonne au niveau du pont actuel entre Livron et Loriol

Monsieur le maire répond que cette étude rentre dans le cadre de PVD, qu'il s'agit d'un cheminement doux mais qui ne serait pas forcément à côté du pont. Cependant, il n'y aura aucun financement par l'Etat pour une passerelle contre le pont existant.

Une réunion publique dans le cadre de PVD aura lieu le 12 octobre à 18h30 à Livron en présence de la Sous-Préfète. Une seconde réunion aura également lieu mais à Loriol cette fois-ci.

Marie-Louise SIX demande pourquoi la construction de la passerelle ne fait pas « partie » du dossier déviation.

Monsieur le maire répond que le dossier date de nombreuses années (2015-2016) et qu'au départ l'Etat a proposé de prendre en charge une passerelle sur la nouvelle déviation. Cependant, la mairie ayant demandé à ce qu'elle ne soit pas à côté du pont, l'Etat en a profité pour en retirer du financement.

Marie-Louise SIX souligne que l'on paye une étude qui relève de la CCVD.

Catherine JACQUOT revient sur le fait que cela fait 10 ans bientôt que la voie douce était prévue, et qu'il faut, en effet, rappeler à la CCVD qu'il s'agit d'une de ses compétences.

Monsieur le maire précise que le barreau central est sous maîtrise d'œuvre de l'Etat et que les barreaux nord et sud sont sous la maîtrise d'ouvrage de la Région.

Monsieur le maire invite l'assemblée à assister à la réunion publique prévue le 29 septembre à 18h30 à la salle des fêtes.

Camille GREMAUD relève que le coût pour la commune revient à 15 millions d'euros le kilomètre ! La commune a un droit de regard pour avoir un travail bien fait !

Monsieur le maire complète en indiquant qu'il a été évité qu'1 million de m3 de graviers soit déplacé pour passer sur les caténaires de la voie ferrée et que ça a duré 3 ans pour qu'au contraire il y ait un passage sous la voie ferrée.

100 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire, présente aux membres de l'assemblée une proposition de créations de 2 postes d'adjoint technique.

Une création est liée à la nomination d'un agent non titulaire et l'autre création est liée à la réorganisation des services techniques.

Par suite, il est proposé à l'assemblée :

- de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 pour :

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par Monsieur le Maire,
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Marie à procéder aux nominations correspondantes.

101 : RESSOURCES HUMAINES – CHEQUES « TIR GROUPE »

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante l'octroi, depuis l'année 2010, d'un chèque cadeau (de type TIR GROUPE) aux agents municipaux de la commune de LORIOU.

Ledit chèque est attribué aux bénéficiaires selon le dispositif et les conditions suivantes :

- Agents non titulaires : être présent au mois de décembre et avoir travaillé au moins 6 mois dans l'année,
- Agents titulaires : être présent au mois de décembre.

Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de ce dispositif et l'augmentation du montant dudit chèque pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 pour

- **DECIDE** de fixer à la somme de 130 euros le montant du chèque « TIR GROUPE » à attribuer individuellement aux agents communaux selon les conditions précitées pour cette année 2022.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal – article 6232.

102 : RESSOURCES HUMAINES / SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / PETITES ET GRANDES VACANCES / REMUNERATION DES AGENTS SAISONNIERS

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2022 et fixant l'indice majoré minimum à 352, salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation via une augmentant de 3.5% la valeur du point d'indice,

M. Jérémy RIOU, adjoint au maire chargé des affaires scolaires et extrascolaires, rappelle que la direction des affaires scolaires, extrascolaires et des sports gère, entre autres, le service animation des moins de 13 ans lequel organise les accueils de loisirs extrascolaires pendant les petites et les grandes vacances. Pour le bon fonctionnement de ces accueils, il convient de renforcer les équipes en place en recrutant des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et précisément dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (alinéa 2).

Pour ces accueils, il est possible de rémunérer les agents contractuels, ainsi recrutés, sur la base d'un forfait journée. Ce forfait est proratisé, pour le calcul de la rémunération de l'agent, en fonction du nombre d'heures effectuées par ce dernier.

Afin de prendre en compte ce changement d'indice majoré et la revalorisation du point d'indice, M. RIOU propose les rémunérations suivantes :

catégorie	rémunération à la journée (en brut)	supplément si nuitée (en brut)
animateur non-titulaire	78.79 €	78.79 €
animateur non-titulaire ayant la PSC1	79.34€	79.34 €

M. RIOU précise que la majoration de 0.55 € brut est maintenue pour celles et ceux qui auront suivi la formation Prévention Secours Civique 1 (anciennement Attestation de Formation aux Premiers Secours ou AFPS).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal **par 27 pour**

- **APPROUVE** la proposition présentée ;

-NOTE que la majoration de la rémunération est de 0.55 euros brut la journée (idem pour la nuitée) pour celles et ceux qui auront suivi la formation Prévention Secours Civique 1 (anciennement Attestation de Formation aux Premiers Secours ou AFPS).

- **AUTORISE** M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence sauf pour le personnel recruté pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'accueil de loisirs des petites et des grandes vacances.

catégorie	rémunération à la journée (en brut)	supplément si nuitée (en brut)
animateur non-titulaire	78.79 €	78.79 €
animateur non-titulaire ayant la PSC1	79.34 €	79.34 €

Arnaud BERTRAND se félicite que l'obtention du PSC1 soit valorisée quand on est animateur mais que la revalorisation est dérisoire...55 centimes.

103 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – SITE INDUSTRIEL DE L'ANCIENNE FILATURE – EPORA – SOLDE DES ETUDES

Madame Marion DAVID, adjointe à l'aménagement et à l'économie, rappelle que la commune a signé avec l'EPORA (Etablissement public foncier) et la Communauté de communes du Val de Drôme une convention d'études et de veille foncière portant sur le site industriel de l'ancienne filature en avril 2015. Cette convention avait pour objet de confier à l'EPORA une mission générale d'études et de veille foncière pour étudier les possibilités d'acquérir et de recycler la friche dite de la filature.

Les missions d'études prévues dans la convention ont été réalisées. Par la suite, des études d'investigation ont dû être menées en complément par l'EPORA. Ce dernier a diligenté des études visant notamment à chiffer les coûts :

- d'une mise en sécurité du site après trois incendies et son classement en péril imminent ;
- du désamiantage des 22 880 m² de bâtiment ;
- de la dépollution d'une activité de filature présente dès 1856.

Le montant de ces études complémentaires s'élève à 36 677,34 € HT. L'EPORA, par délibération de son Conseil d'Administration du 07/07/2022 a accepté de financer la moitié de ces études, à hauteur de 18 338,67 € HT. Il incombe donc à la commune de régler sa part pour un montant de 18 338,67 € HT.

Pour mémoire, les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 27 pour** :

- **PREND ACTE** de la prise en charge financière par l'EPORA de la moitié des frais d'études complémentaires engagés pour un montant de 18 338,67 € HT ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune du règlement de la moitié de ces études pour un montant de 18 338,67 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives au règlement de ce dossier

Ghislain COURTIAL demande s'il y aura un boudrome couvert dans le cadre du projet de la filature.

Le maire répond par l'affirmative et précise que ce projet est porté par un privé.

104 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE - ACQUISITION PARCELLE ZE568

Monsieur Jean-Marc PEYRET, Adjoint au Maire, informe que dans le cadre de travaux de voirie, il a été remarqué que la voirie actuelle empiète sur la parcelle 166ZE12, propriété de M. MACHISSOT, située impasse de la Charrette Bleue.

Le profil actuel de la voirie ne peut être modifié pour des raisons de sécurité. Il a donc été proposé à M. MACHISSOT l'acquisition des 77m² concernés au prix de 10 euros du m² par courrier en date du 19 décembre 2017 auquel M. MACHISSOT a répondu favorablement par courrier en date du 11 avril 2018.

Un géomètre a été mandaté en 2020 afin de procéder à la division parcellaire nécessaire permettant de distinguer la parcelle à acheter numérotée : ZE568.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour** :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée ZE568 sise impasse de la Charrette Bleue, cette parcelle d'une contenance de 77 m² permettant de conserver le profil de la voirie, au prix d'achat de 770 euros (sept cents soixante-dix euros),
- **AUTORISE** M. Le Maire à établir et signer tous les documents et actes nécessaires prévus nécessaires auprès du notaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

105 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – CONVENTIONS DEPLOIEMENT ET AUTORISATION D'ACCES

Madame Marion DAVID, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici fin 2025, le Département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire via l'intervention d'Ardèche Drôme Numérique (ADN).

La construction de ce réseau impose, dans sa partie terminale, d'installer des équipements sur certaines parcelles du domaine privé de la commune. Des conventions doivent donc être signées entre la Commune et le Syndicat Mixte ADN afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs.

Il est proposé au conseil municipal les cinq conventions suivantes :

- Une convention portant sur le déploiement d'un réseau fibre optique en façade d'un bâtiment sur la parcelle :

- AD 266 - avenue de la République.
- Une convention portant sur le déploiement d'un câble de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble sur les parcelles :
 - AD316 – place Hannibal
 - AD399 – rue du Temple
 - AD662 – Grande rue
 - AD299 – Grande rue
 - AC087 – avenue de la République
- Une convention d'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur les parcelles :
 - ZA035 – chemin rural n°50
 - ZD017 – chemin rural n°45
 - ZE208 – Nationale 7
 - ZV010 – chemin des Ventis
- Une convention d'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur les parcelles :
 - ZY0324 – chemin du Ruisseau
 - ZN0018 – chemin des Pêchers
- Une convention d'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur les parcelles :
 - ZD042 – chemin Sainte Catherine
 - ZO041 – chemin de Bras de Zil
 - ZY106 – chemin des Archipuits

Les projets de convention sont joints en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour** :

- **DECIDE** d'approuver les conventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Sylvain VAILLANT souhaite savoir si les lignes téléphoniques abîmées seront remises en état dans le cadre de ce déploiement.

Pierre LESPETS rebondit sur les propos de Sylvain VAILLANT en indiquant que depuis cette après-midi, un fil de téléphone est coupé dans la plaine (il traînait au sol et a été coupé par le passage d'un camion). Il faut être vigilant et s'assurer que ADN ne s'accrochera pas aux supports existants qui sont vétustes.

Marie-Louise SIX se souvient que lors de la présentation, ces problèmes avaient été évoqués et que la société ORANGE avait expliqué qu'elle ne changeait pas les poteaux existants parce que la fibre allait arriver. ADN a confirmé en indiquant que lors de l'installation de la fibre, ils devaient changer de nombreux poteaux.

Jean-Marc PEYRET félicite le chantier jeunes pour le travail effectué chemin de riboulins et indique que le câble est toujours par terre.

Monsieur le maire que 2022 et 2023 sont 2 années de transition, fin 2023, la fibre devrait être installée dans toute la commune et que les fils et câbles ne devraient plus « traîner ».

Questions diverses :

La minorité a transmis une série de questions à Monsieur le maire avant le conseil

Nous profitons de la présentation de la délibération 98 pour vous demander une nouvelle fois un récapitulatif des demandes de subventions refusées et accordées depuis le début de cette mandature.

Monsieur le maire répond que toutes les subventions demandées ont eu un arrêté attributif et que cela

apparaît dans les budgets prévisionnels, annuellement un point est fait sur les encaissements. Si une subvention devait être refusée, il s'en suivrait une décision modificative ou le vote d'une nouvelle demande annulant la précédente.

La présentation du projet de requalification du Champs de Mars qui devait nous être faite par le cabinet Beaur en mars dernier a été reportée plusieurs fois. Pourrait-on savoir où en est cette étude ? ->

Une réunion en lieu et place d'un conseil exécutif est prévue le 10 octobre 2022 à 18h30 avec l'ensemble des conseillers municipaux. Le conseil municipal sera amené à redélibérer dans le cadre de PVD, un cabinet spécialiste devant donner son avis sur le projet.

- Cela fera bientôt six mois que notre commune a engagé un manager de commerce. Serait-il possible de faire un premier point sur l'avancement de ses travaux ?

Charles CHAPUIS explique que Pierre LESPETS et le Manager de commerce ont commencé à y travailler et que le Manager a rencontré les commerçants. Malheureusement, pour le bilan, c'est à la décision de la cheffe de projet.

Pierre LESPETS confirme les propos de Charles CHAPUIS. Les élus n'apprécient pas cette façon de travailler qui est parfois compliquée.

Le retour des commerçants est positif concernant le Manager de commerce, il est sympathique, pas intrusif mais présent. Une rencontre future est prévue pour faire le point entre les communes Livron et Loriol.

Charles CHAPUIS, suite à la demande des commerçants concernant le manque de signalétique, a proposé que le Manager de commerce se charge de cette mission. La directrice a répondu que c'est elle qui décide des missions que doit effectuer le Manager de commerce et qu'elle lui interdisait d'effectuer celle-ci.

Un rapport doit être fait concernant l'avancée des missions avec le manager de commerce.

- Nous demandons depuis plus de 12 mois que nous puissions avoir un bilan de l'action des conseillers et plus particulièrement des adjoints. Nous vous avons déjà précisé et fait des propositions de présentations en ce sens. Sans réponse concrète, nous souhaitons renouveler cet appel en précisant qu'il ne s'agit pas d'un bilan pour donner les bons et les mauvais points mais plutôt de connaître l'analyse qui peut être faite de ces deux dernières années et surtout les projets, la feuille de route pour les 3.5 ans qui viennent.

Pouvez-vous vous engager à produire cette présentation avant les conseils de fin d'année qui sont toujours l'objet d'un travail important et qui ne laisseraient pas la place pour ce travail ?

Monsieur le maire explique que les informations sont données au fur et à mesure des projets mais qu'il faut, peut-être, plus communiquer.

Arnaud BERTRAND confirme que la minorité souhaite avoir connaissance du projet, des grandes lignes et pas uniquement la délibération, ainsi que la feuille de route donnée par l'exécutif pour la fin du mandat.

Monsieur le maire répond que la feuille de route est la suivante : réhabilitation du Champ de Mars, SPL OSER à l'école JJ ROUSSEAU, réflexion au niveau du parc municipal et de son ensemble (bâtiment utilisé jusqu'à présent par le GOL, rénovation de la MPT et du CSS), projet Petite Ville de Demain regroupant plusieurs thématiques prioritaires dont les orientations seront données fin mars 2023.

A cela, il faut y ajouter les dépenses surréalistes en énergie, les bâtiments communaux doivent être isolés dont les gymnases, un soutien doit être apporté aux associations pour équilibrer les budgets, orientation principale....

Au niveau de la bourliette, aucune rénovation ne peut être apportée sinon elle ne sera plus un ERP au vu de sa classification en zone d'aléas, ce que déplore la municipalité.

Marie-José GAUCHER explique que France Alzheimer a une permanence chaque semaine à la bourliette. et qu'elle sera obligée de mettre le chauffage la semaine prochaine car il y fait trop froid, voir possibilité de basculer à la MDA

Sylvain VAILLANT souligne que la bourliette c'est l'histoire de Loriol, la Préfecture bloque tout et enlève l'identité de la commune !

Monsieur le maire répète que c'est dû au fait que la bourliette soit située dans une zone d'aléas (risque de rupture des digues de la rivière Drôme) et que l'Etat refuse qu'un établissement recevant du public soit rénové en zone de risque du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

- Une des orientations du budget était de limiter l'impact de la hausse des coûts de l'énergie. Nous connaissons ces augmentations depuis près de 12 mois.

Il a été annoncé un travail important pour étudier les points noirs et réduire les coûts. Vous avez annoncé ces derniers jours des interventions sur l'éclairage public.

Pouvez-vous nous présenter l'avancement de vos diagnostics et la feuille de route que vous avez pu définir ?

Monsieur le maire explique que le prix de l'électricité était en 2021 de 55 € le MW, et 305 en 2022, soit 100% d'augmentation via le groupement de commandes par le SDED. Il a fait le point avec le service des finances ce matin et la commune pourra assumer ces dépenses d'ici la fin de l'année.

Pour 2023, le SDED a été obligé d'arrêter toutes les commandes et a bloqué le MW à 716 €.

Pour information, le Département de l'Ardèche a embauché un trader pour négocier le prix de l'énergie. Le montant a été arrêté à 280 € le MW pour 2023.

Monsieur le maire a demandé au SDED pourquoi il n'avait pas choisi la même méthode. La Présidente a répondu qu'une méthode plus démocratique de concertation a été choisie et qu'il est trop tard pour y revenir en 2023.

Le maire informe également l'assemblée qu'une entreprise a négocié ses tarifs à 273 € pour 2023 à Loriol. Pour que la commune ait une aide de l'Etat, il faudrait qu'elle ait mal géré cette augmentation en 2021, ce qui n'est pas le cas.

La seule solution pour Loriol, est de baisser drastiquement les consommations

Sur 1092 réverbères, 244 sont éteints et seuls les réverbères avec led seront actifs.

Pour les fêtes de Noël, les illuminations sont prévues mais avec une extinction à 22h.

Dans les lotissements l'éclairage public est éteint de 22h à 6h.

Un questionnaire s'ensuit sur la nécessité de chauffer dans les gymnases ?

Mercredi 28 septembre est prévue une réunion concernant la consommation de la piscine. Doit-elle être fermée en hiver ? Que fait-on dans ce cas des employés ?

Nicolas AUDEMARD revient sur la piscine, certes il y a un problème pour le personnel, mais il faut aussi penser aux usagers, la piscine est bénéfique pour eux, pourquoi devrait-on la fermer à cause de l'Etat ?

Extinction de l'éclairage public, attention à la sécurité, si quelqu'un se blesse, c'est la responsabilité du maire. Katia CHANAL, a constaté lors des soirées d'études que le marquage au sol est à revoir, notamment au niveau des dos d'âne et des passages pour piétons.

Camille GREMAUD propose qu'un système de surveillance des consommations soit mis en place, cela permettrait de s'apercevoir très rapidement s'il y a une défaillance dans un bâtiment.

Monsieur le maire revient sur les problèmes d'accessibilité de la mairie.

Sylvain VAILLANT demande s'il est possible d'avoir connaissance de l'état des lieux fait au niveau des infrastructures de la mairie.

Charles CHAPUIS revient sur l'éclairage public, des renseignements ont été pris dans les communes alentours pour savoir comment elles envisageaient de diminuer leur consommation d'énergie.

Nicolas AUDEMARD ne veut pas faire un rapport à la minorité concernant les actions faites par son pôle. Il a un projet par an. En 2021, c'était le critérium, en 2022, le trail urbain.

Katia CHANAL informe l'assemblée qu'elle travaille sur le conseil municipal des enfants (CME) début septembre. Il n'a pas fonctionné pendant 2 ans à cause du COVID.

La présentation a été faite dans les écoles les 15 et 16 septembre.

Les élèves ont jusqu'au 7 octobre pour candidater.

Les élections et le dépouillement auront lieu le 13 octobre (vote dans les écoles et dépouillent à la salle des

fêtes) ;

Le premier CME aura lieu le 15 octobre. Monsieur le maire la félicite l'organisation.

Le marché de Noël aura lieu les 10 et 11 décembre, ainsi que l'arbre de Noël communal le 10 décembre.

Françoise BRUN informe l'assemblée qu'une famille loriolaise a accueilli une famille ukrainienne.

Elle indique également que la semaine bleue aura lieu du 3 au 10 octobre et qu'une séance de cinéma gratuite sera proposée. La marche bleue aura lieu le 5 octobre ainsi que les portes ouvertes de la Résidence Autonomie.

La marche jaune du téléthon est prévue le 1^{er} octobre, la marche rose de la ligue contre le cancer le 8 octobre.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la nouvelle présidente de la Ligue contre le cancer est Olivia ROUGNY. Il la félicite et félicite l'ensemble des bénévoles pour la soirée cabaret qui a été un succès.

Il informe également que dans le cadre de l'EVS, un atelier cuisine sera organisé vendredi 30 septembre sur le marché avec dégustation gratuite.

Arnaud BERTRAND informe l'assemblée que plusieurs riverains de la future déviation se sont adressés à lui. Ils lui ont fait part de leurs inquiétudes quant aux nuisances générées du fait de la proximité de leurs habitations.

Arlette MOUTAFTCHIEV informe l'assemblée que des protections ont été installées devant les vitres du gymnase intercommunal afin que les rayons du soleil ne brûlent pas le matériel de gymnastique et que parfois l'éclairage devra être allumé en journée.